



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi deux du mois de Mars à dix-huit heure trente les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 24 Février 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Eveline CLOTILDE (Bernard SAINT-JULIEN), Nadia OUJAGIR (Alina GORDON) Sandra SERMANSON (Thierry FULBERT), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Etaient absents excusés : MM. Sylvia SERMANSON, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Pinchard DEROS, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	22	6	5	2

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (6) représentés, cinq (5) absents excusés et deux (2) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

3/DCM2023/16

Sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

I-Madame le Maire explique aux élus que l'action des collectivités territoriales est conditionnée par le vote du budget annuel. A cet égard, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape obligatoire de la procédure budgétaire.

Elle précise que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa nouvelle rédaction dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus. »

Elle ajoute que la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRE) du 07 août 2015 est venue renforcer de façon considérable l'information des conseillers municipaux. Depuis cette loi, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires (ROB).

Elle poursuit en disant que la tenue de ce ROB constitue :

- **Une formalité substantielle**, car selon la jurisprudence constante des juridictions administratives, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la tenue de ce débat contradictoire sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant le vote de celui-ci, constitue une obligation légale et la délibération sur le budget, non précédée de ce débat est entachée d'illégalité.
- **Un moyen d'information** car l'exécutif présente en séance publique à l'ensemble de ses membres, les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant l'examen du vote du budget primitif. L'opposition et les administrés sont informés des choix budgétaires opérés par la collectivité pour l'année à venir tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.
- **Un moment privilégié** d'échanges entre la majorité et l'opposition. C'est ainsi que pour pouvoir débattre utilement des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires préalablement à la séance au cours de laquelle se tient ce débat, non plus d'une note explicative de synthèse mais d'un rapport comportant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Elle précise que le ROB doit être transmis au Préfet de Région et au Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT). Il doit de plus être publié sur le site Internet de la ville. Les modalités de cette publication ont été précisées par le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financiers.

Elle poursuit en disant que la commission « finances » a pris acte du rapport d'orientations budgétaires et a débattu sur ledit projet lors de la réunion du mardi 28 février 2023.

II – Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté par Madame le Maire-Adjoint chargée des Affaires Financières, puis par Monsieur le Directeur Général des Services Adjoint a permis de mettre l'accent sur les éléments suivants :

A- Tout d'abord, il s'agit de l'évolution du contexte socio-économique national et local.

La préparation du budget primitif 2023 doit tenir compte des contraintes économiques, sociales, réglementaires, sanitaires et écologiques. Fortement marqué par les répercussions de la guerre en Ukraine, une crise énergétique majeure, une flambée de l'inflation, le resserrement monétaire et l'évolution de la pandémie en Chine, le paysage économique mondial demeure fortement incertain.

Pourtant durant cette période, pour amortir le choc, les ménages américains ont puisé dans l'épargne accumulée durant la crise Covid, tandis qu'en Europe, les gouvernements ont porté un soutien conséquent de 600Md€ aux ménages et aux entreprises.

L'impact de l'inflation sur les dépenses de la ville ronge considérablement ses marges de manœuvre et pèse sur les arbitrages budgétaires. La durée de la crise covid a eu un impact prolongé sur un certain nombre de recettes, soit tarifaires, soit de fiscalité indirecte. La contrainte financière étatique occasionne le redressement des comptes publics et une trajectoire d'évolution des dépenses à maintenir, ce qui amplifiera la perte d'autonomie fiscale des collectivités.

Les dépenses de fonctionnement doivent également tenir compte des incertitudes pesant sur le panier des dépenses nouvelles.

Cependant, la ville du moule poursuit avec détermination la mise en œuvre de ses priorités, notamment la modernisation de son administration, la réhabilitation et la construction d'équipements publics de proximité, l'aménagement des quartier et l'amélioration de la qualité des services rendus à la population.

Au vu de la perspective de reprise de la croissance amorcée à l'échelon national, et du maintien à un niveau élevé du chômage, la ville devra poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement et poursuivre son programme d'investissement, mais avec beaucoup de rigueur et de discernement.

—> **L'épargne de gestion** représente la différence entre les recettes et dépenses de gestion, c'est un indicateur du « train de vie de la collectivité ».

Le niveau d'épargne demeure positif à 1M€ mais se dégrade de 68% par rapport à celui de 2021. Cette situation est le résultat combiné d'une augmentation des dépenses courantes de 14% et d'une progression des recettes courantes de 7% donc deux fois moins rapide sur un an.

➤ **L'épargne brute, l'épargne nette**

Alors que l'épargne brute correspond à la somme de l'épargne de gestion, du résultat financier et du résultat exceptionnel, l'épargne nette est obtenue par la différence entre l'épargne brute et l'amortissement du capital courant.

* Budget principal en milliers d'euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov
Recettes de gestion	31 680	32 818	34 978
Dépenses de gestion	29 213	29 677	33 971
Epargne de gestion	2 467	3 141	1 007
Résultat financier	-306	-271	-239
Résultat exceptionnel Hors cessions	433	312	711
Epargne brute	2 594	3 171	1 479
Amortissement du capital courant	1 109	1 139	1 168
Epargne nette	1 485	2 032	311

➤ Le niveau d'épargne nette ou capacité d'autofinancement s'établit à 311K€ et chute d'1,7M€.

➤ L'encours de la dette

➤ Situation de la dette et répartition de l'encours :

La dette du budget principal ressort à **7 358 950 €** au 1^{er} janvier 2023 pour un taux actuariel de **3,27%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **8 ans et 1 mois**.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette s'élevait à **8 529 185 €** pour un taux actuariel de **2,93%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **8 ans et 8 mois**.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'encours de la commune par type de taux au 1er janvier 2023 :

	Encours au 1er janvier 2023	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	6 392 279	86,9%	3,32%	8 ans et 10 mois	7	1A
Taux fixes	6 392 279	86,9%	3,32%	8 ans et 10 mois	7	1A
Taux monétaires	966 671	13,1%	2,96%	2 ans et 11 mois	2	1A
Euribor 3 mois	700 000	9,5%	3,33%	3 ans et 4 mois	1	1A
Euribor 12 mois	266 671	3,6%	1,98%	1 an et 10 mois	1	1A
Total	7 358 950	100,0%	3,27%	8 ans et 1 mois	9	

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230302-3DCM202316-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Ramené à l'habitant, le stock de dette au 31/12/2022 représente 327€ par habitant, contre 802€ en moyenne dans les communes de la même strate de population.

La ville dispose d'une annuité de dette (53€/hab.) plus faible que la moyenne départementale (102€).

Le portefeuille de la commune est bien sécurisé avec 86,9% de taux fixe. Le reste de l'encours (13%) est indexé sur des taux monétaires dont 9,5% sur Euribor 3 mois et 3,6% sur de l'Euribor 1 an.

Cette composante a permis à la commune de profiter des taux courts historiquement bas sur les dernières années mais subit, depuis le dernier trimestre 2022, la hausse de ces index. Le taux actuariel est de 3,27% avec une progression certaine sur le futur exercice.

La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la dette par rapport à chacun de nos partenaires.

Ainsi le risque que les difficultés d'un établissement bancaire impactent les capacités de financement de la dette est réduit.

➤ Répartition de l'encours par prêteurs au 1^{er} janvier 2023

L'encours de dette est réparti autour des différents prêteurs finançant les collectivités locales d'Outre-Mer à savoir :

L'agence Française de Développement ressort comme le prêteur dominant avec 45, 92 % des enveloppes signées, suivie de la Banque de Financement et de Trésorerie avec 44, 57 % et de la Caisse d'Épargne avec 9, 51 %.

➤ Perspectives sur l'exercice 2023

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec de nouveaux concours bancaires à hauteur de 3M€, simulés en phase de consolidation sur une durée de 20 ans en amortissement trimestriel et linéaire avec une mobilisation des fonds au 30 juin 2023 et projetés de la façon suivante :

- 1.500.000€ sur taux fixe 3.68%
- 1.500.000 € sur Euribor 3 mois + 0.90% de marge.

Sur ces bases, l'encours de dette projeté au 31 décembre 2023 aurait les caractéristiques suivantes :

	Encours au 31 décembre 2023	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	7 029 598	77,03%	3,35%	10 ans et 6 mois	6	1A
Taux fixes purs	7 029 598	77,03%	3,35%	10 ans et 6 mois	6	1A
Taux monétaires	2 095 838	22,97%	3,65%	14 ans et 2 mois	3	1A
Euribor 3 mois	1 962 500	21,51%	3,64%	15 ans et 1 mois	2	1A
Euribor 12 mois	133 338	1,46%	3,77%	10 mois	1	1A
Total	9 125 436	100,00%	3,42%	11 ans et 4 mois	9	

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230302-3DCM202316-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

➤ Deux ratios permettent d'analyser la capacité de la collectivité à rembourser sa dette :

→ Le taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure l'importance de la dette au regard de la surface financière du budget. Il se détermine ainsi : *stock de dette / recettes réelles de fonctionnement*.

	2018	2019	2020	2021	2022 prov
ENCOURS DE DETTE	11 875	11 860	10 768	8 529	7 359
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	31 424	32 031	31 979	30 024	35 608
TAUX D'ENDETTEMENT	38%	37%	34%	28%	21%

Au 31/12/2022, le taux d'endettement représente 21% des recettes réelles de fonctionnement.

→ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement, principal indicateur de solvabilité, indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si la commune consacre la totalité de l'épargne brute au remboursement de sa dette. Elle se détermine de cette manière : *stock de dette ou encours de dette / épargne brute*

	2018	2019	2020	2021	2022 prov
ENCOURS DE DETTE	11 875	11 860	10 768	8 529	7 359
EPARGNE BRUTE	2727	1150	2410	3156	1063
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en année)	4	10	4	3	7

Au 31/12/2022, la capacité de désendettement se dégrade de 4 ans en raison de la chute de l'épargne de gestion de 2M€ et remonte à 7 ans.

B- Ensuite, il s'agit de l'évolution à moyen terme des ressources de la ville

Le Budget permet de prévoir les produits attendus et les charges à assumer tant en matière de fonctionnement qu'en investissement par l'inscription de crédits au terme d'un processus d'arbitrage budgétaire.

a- La section de fonctionnement a fait l'objet d'un examen sur les points suivants :

1- **Les ressources** car le niveau des recettes de fonctionnement dépend des aspects de la conjoncture économique et des décisions gouvernementales contenues dans la loi de Finances 2023.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (Dotation de solidarité urbaine, Dotation de solidarité rurale).

- La Fiscalité reversée :

a)- L'attribution de compensation (AC) versée par la CANGT dont le montant est fixé à 2,4 M€.

Cette dotation est invariable dans le temps, sauf nouveaux transferts de compétences ou réévaluation des prestations (collecte et traitement des ordures ménagères...)

b)- Le fonds de péréquation intercommunale (FPIC) perçu et réparti par la CANGT, est en baisse de 15% en 2022 à 365,45 K€.

- Fiscalité indirecte :

Droits de mutation : 400 K€ par an (base 2022)

-Autres produits courants :

a)-Produits des services : à estimer selon le niveau de reprise des activités (ALSH, spectacles...)

b)-Produits de gestion courante : seront maintenus au niveau de 2022

c)-Remboursements sur rémunérations du personnel : en fonction de l'évolution de la carrière des agents.

- Dotations et subventions :

a)- DGF : évolution de 3,84 % par an (dotation de solidarité urbaine)

*Achèvement du rattrapage outre-mer (LFI, art. 195). Les communes ultramarines disposent d'un régime spécifique en matière de concours de péréquation de la DGF : DSU, DSR et DNP. Elles reçoivent une **Dacom** constituée par un prélèvement sur les enveloppes nationales de DSU, DSR et DNP proportionnel à leur poids relatif dans la population, majoré d'un coefficient historiquement fixé à 35 % Jusqu'en 2019, pour aboutir à 63 % en 2023. Cette dernière tranche de rattrapage représente 15 millions d'euros en 2023, s'ajoutant aux 44 millions d'euros cumulés antérieurs.*

b)-Octroi de mer et taxe spéciale sur les carburants à estimer sur la base des encaissements 2022 (12M€).

c)- Fiscalité en 2023, à estimer au niveau de 2022 (7,96M€) en attendant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

2- Regard sur la fiscalité car entre 2021 et 2022, les bases d'imposition définitives (état 1288M) ont évolué de la façon suivante :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) +4,2%

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) +2,8%

Le 15 décembre, l'INSEE a publié l'augmentation de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) définitif du mois de novembre 2022 et l'établit à **7,1% en un an**. Cet indice permet de calculer le coefficient de revalorisation de la valeur locative pour 2023.

En 2023, le produit attendu des taxes directes locales n'est pas encore connu mais s'élevait à 7,9 millions en 2022.

Corrélativement à l'évolution des bases d'imposition, le produit fiscal a évolué de la façon suivante depuis 2020 :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **+4,2%**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) **+2,8% en 2022.**

Les recettes fiscales bénéficient uniquement de l'effet bases d'imposition lié au coefficient de revalorisation des valeurs locatives puisqu'il n'y a **pas d'effet de taux.**

Depuis 2020, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB est quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Afin que le supplément de taxe foncière reçu, coïncide avec le montant de la TH de la commune, le niveau de recette de TFPB est modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur (COCO).

▪ Les communes soumises à la loi dite de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

L'article 55 de la loi SRU instaure un seuil minimal de 25 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes. Sont concernées, les communes qui comptent au moins 3 500 habitants (1 500 en Ile-de-France), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants. Les communes ne respectant pas l'article 55 sont « prélevées ». Tous les ans, après vérification des services de l'État dans les communes concernées, elles doivent verser une somme qui sert à financer des logements sociaux partout en France.

En 2017, le prélèvement sur les recettes fiscales de la ville du Moule s'établissait à 70 342€ pour atteindre 107 842€ en 2018. Celui de 2019 a été ramené à 92 657€ après la prise en compte de l'EHPAD « Les perles grises » à la demande des services de la ville. Le nombre de logements sociaux manquant est estimé à 739. En 2020, le prélèvement s'élevait à 87 058€ et en 2021 à 88 742,13€. En 2022, il s'élevait à 86 350,88€. Le montant 2023, n'est pas encore connu à ce stade.

3- Les charges ventilées par grandes fonctions

La ville assume ses obligations réglementaires de modernisation des services avec notamment la poursuite des procédures dématérialisées et des modes de contact avec les administrés. Ces interventions sont renforcées par plusieurs dispositifs majeurs CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD), CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG), CONTRAT DE VILLE (CV), PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) les interventions du CENTRE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN (CDH), CITE EDUCATIVE et la MAISON FRANCE SERVICE (MFS).

Dans le cadre du Contrat de Ville, les réalisations se poursuivront ou seront renouvelées dans les domaines de la cohésion sociale, du développement économique, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accompagnement du monde associatif, de la lutte contre les exclusions, de la prévention de la délinquance, de l'éducation artistique ou encore de la réussite éducative.

Dans le même temps l'équipe du CLSPD, poursuivra ses actions de proximité pour prévenir la délinquance et favoriser les solidarités.

La MAISON FRANCE SERVICES a déjà permis de prendre en charge de nombreux visiteurs, dont une bonne partie des 730 demandeurs d'emplois des quartiers prioritaires pour permettre un traitement plus global des administrés dans leurs démarches notamment d'insertion.

Les fonctions relatives aux services urbains, à l'aménagement, l'enseignement et la petite enfance, le soutien aux associations, la formation et les services généraux des administrations, constituent l'essentiel des charges de fonctionnement de la collectivité. Le secteur culturel (projet ville pays art et histoire...), la sécurité et la salubrité publiques ainsi que le sport et la jeunesse constituent pour leur part, les autres dépenses de fonctionnement.

L'incertitude pesant sur l'évolution des ressources doit nous inciter à explorer toutes les sources d'économies possibles (mutualisation, nouvelles politiques d'achats, déprogrammation...) et à opérer des choix sur les politiques à mener (subventions aux associations, recentrage sur les compétences obligatoires, ...) pour maintenir les équilibres budgétaires fondamentaux, sans dégrader la qualité des services rendus à la population.

4- Focus sur les dépenses de personnel

Au 31 décembre 2022, les charges de personnel, principal poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité, s'élevaient à 22 570 254,39 euros (salaire brut : 16 794 658,51 ; charges patronales : 5 775 595,88)

Celles-ci ont été impactées notamment par :

- L'évolution de l'effectif des agents fonctionnaires ;
- L'augmentation des charges patronales de 600 625 euros ;
- L'extension de l'attribution des titres restaurant aux agents contractuels qui a engendré un montant en augmentation de 99 288 euros passant de 296 460 euros à 395 688 euros ;
- La mise en œuvre du complément indemnitaire annuel pour un montant de 137 837 euros, montant en augmentation de 8 405 euros ;
- La révision de régime indemnitaire qui a généré un effort important de la collectivité de 464 573 euros ;
- L'indemnité de retour à l'emploi versée aux chômeurs qui est passée de 5 468 euros à 33 669 euros, donc 28 200 euros de plus ;
- L'indemnisation des congés payés en augmentation de 2 800 euros ;

- Le paiement des indemnités de fin de contrat qui sont passées de 59 250 à 140 329 euros soit une augmentation de plus de 81 000 euros.

Il convient de noter que l'aide exceptionnelle liée à l'inflation a été versée aux agents concernés pour un montant de 26 800 euros. Le SMIC a connu trois augmentations durant l'année 2022, de même que le point d'indice a également été augmenté au mois de juillet 2022.

Cette année, l'évolution des charges liées au personnel sera conditionnée par :

- La mise en œuvre du plan d'actions établi dans le cadre des lignes directrices de gestion,
- Les éventuelles demandes de rupture conventionnelle ;
- Les départs et les prévisions de recrutement qui sont en cours de finalisation.

En 2022, l'effectif de la ville se composait de 525 agents, dont **72,57 %** d'agents titulaires, stagiaires et CDI et d'autre part de **24,95%** de CDD et **2,48%** autres contrats.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la collectivité se composait de 525 agents dont 57% de femmes et de 43% d'hommes.

L'effectif fonctionnaire, stagiaire et CDI au 31 décembre 2022 montre que le nombre d'agents de catégorie C est prédominant par rapport aux catégories B et A (86,35% C, 8,93% B et 4,72% A). Toutefois, il convient de noter que les catégories A et B sont en augmentation par rapport à 2021.

Les femmes sont majoritairement représentées au sein des trois catégories par rapport aux hommes.

La répartition des agents titulaires, stagiaires et CDI par filière en 2022 montre que 49,1 % des agents est concentrée au sein de la filière technique soit 187 agents sur 381. La filière administrative quant à elle représente 22,57 % et la filière animation 12,60 %. Les 4 autres filières (sécurité, culturelle, sportive et sociale) cumulent à 15,73 %.

Parmi les 525 agents que comptait la ville en 2022, on peut constater que 405 exerçaient leur activité à temps complet dont 210 femmes et 195 hommes. Il convient de noter que l'effectif 2022 comprend 2 chômeurs, il s'agit d'agents ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle et qui perçoivent l'allocation de retour à l'emploi.

b- La section d'investissement

Les dotations d'investissement, telles que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soutiennent depuis plusieurs années les projets d'investissement des collectivités du bloc communal. A ces deux dispositifs s'ajoutent les mesures prévues par le Plan de Relance national déclinées en Guadeloupe, le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) et les concours des autres collectivités locales.

1- Les subventions d'investissement ont fait l'objet d'un examen sur les points suivants :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,6 milliards d'€ dans la LFI 2023, montants en baisse de 1,6% par rapport à 2022.

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 577 M€
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 906 M€
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle (DSIL) 215

M€

La ville du Moule envisage de reprendre les résultats de l'année 2022, dans le cadre du budget primitif 2023. A ce titre, le budget primitif 2023 devrait donner une lecture unique des prévisions de l'exercice.

2- Les programmes entamés et intégrés dans une logique pluriannuelle

D'emblée, la programmation pluriannuelle des investissements (voir annexe jointe) reprend les différents projets et leur avancement, les masses financières et leur échelonnement.

Le budget d'investissement 2023 devrait, d'une part, traduire la suite des projets mis en œuvre les années précédentes (solde RHI, vidéo protection, gros travaux d'entretien ou de rénovation du patrimoine bâti, études, renouvellement d'équipements, micro folies ...) sous forme de reports.

D'autre part, les crédits d'investissements 2023 permettront le financement des travaux du centre de développement humain de VASSOR, de la modernisation de la bibliothèque (coworking, travaux d'urgence...), les interventions sur le réseau routier, la réhabilitation de l'école L.L. SOLIVEAU, l'acquisition en VEFA des locaux administratifs à DAMENCOURT, la réhabilitation du gymnase F. ABOUNA, les travaux impasse Christiani (AG50) et des acquisitions foncières.

Enfin, l'inscription de crédits nécessaires au financement de constructions nouvelles (vestiaires, toilettes...), grosses réparations (ravalement, toitures...), clôtures d'équipements sportifs et scolaires et travaux de mise en conformité de différents édifices publics, est actuellement en cours d'arbitrages budgétaires, **sous réserve d'une soutenabilité financière avérée et de la maturité opérationnelle des projets.**

3- Les autres investissements de la ville

Un volume d'études est envisagé en 2023 pour affiner les futurs projets de travaux et les dossiers de financement. Les crédits nécessaires au renouvellement du parc automobile et l'acquisition de matériels divers (citernes, éclairage, mobilier, matériel informatique...) viendront compléter l'enveloppe de la section d'investissement.

Compte tenu du contexte économique et social ambiant, couplé à la stabilité des dotations de l'Etat, il est impératif d'achever les projets engagés et d'actualiser les plans de financement eu égard à l'impact de l'inflation sur les coûts de réalisation et les délais d'approvisionnement.

En 2023, la ville envisage de poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses courantes de gestion, d'optimisation des sources de financement sans activer le levier fiscal, mais un recours à l'emprunt de 3M€ pourrait être nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

C- Enfin, un débat a été engagé comme suit :

Madame Justine BENIN a débuté son intervention en disant que la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire représente un moment important de la vie d'une collectivité,

Elle a poursuivi en remerciant les services pour la qualité des informations contenues dans ce document.

Elle a fait remarquer que ce rapport, dans son introduction, rappelle les contextes national et local, difficiles aux niveaux économique et social, face à la montée de l'inflation ;

Elle a précisé que ce document évoque l'impérieuse nécessité d'observer une certaine rigueur financière et budgétaire dans le pilotage des finances de la commune ;

Cependant, a-t-elle ajouté, force est de constater que la situation financière de la ville en 2022 demeure assez fragile comme l'a souligné Madame la Vice-Présidente de la Commission finances.

Elle a signalé que pour étayer les propos de cette dernière, en page 10, la mention de la dégradation du niveau d'épargne de la collectivité représentant 68 %, représente le résultat de l'augmentation des dépenses courantes à hauteur de 14 % mais aussi la capacité d'autofinancement de la ville devenue quasi nulle à hauteur de 0,3 M€ soit, à peine 1%, des dépenses de gestion.

Elle a fait remarquer qu'à la page 11, l'encours de dette à taux variable, représente 13 % dans un contexte d'évolution défavorable des taux d'intérêts ;

Par ailleurs, a-t-elle, précisé, la projection concernant le poste budgétaire relatif au personnel correspondant à 70 % des dépenses présente globalement une stabilité entre 2022 et 2023, avec un effectif de 525 agents dont 13 titularisations durant cette période ;

Elle a poursuivi en rappelant, qu'à juste titre, que dans le cadre de la présentation du Rapport Social Unique, au cours d'un conseil municipal, qui faisait apparaître le vieillissement du personnel communal, à l'époque, la question relative à la GEPEC avait été posée ;

Dans ce cadre, elle a interrogé sur la planification établie ou à venir pour faire face au vieillissement et au départ à la retraite de près de 200 agents dans le cadre du ROB ;

S'agissant de la fiscalité, elle a adhéré aux propos de Monsieur le Directeur Financier concernant le « petit boom » ou l'expansion du produit fiscal toujours liée à l'inflation ;

Elle a fait mention du tableau présentant le PPI faisant état des travaux votés au sein du Conseil Municipal et rien d'autre.

Elle a terminé en soulignant l'obligation de s'interroger sur le train de vie de la collectivité, afin à minima, de stabiliser la dégradation des comptes en 2023.

Madame le Maire a souhaité porter l'accent sur les différentes dépenses auxquelles la collectivité a dû faire face et qui ont eu une incidence sur le budget, à savoir :

○ La régularisation de la situation administrative de certains agents (générant une dépense de 700 à 800K€) ;

- La mise en œuvre du RIFSEEP nouveau régime indemnitaire lié à la Fonction, la Sujétion, l'Expertise et l'Engagement Professionnel ;
- La prime des 40% de vie chère pour laquelle la collectivité ne bénéficie pas de soutien financier de l'Etat appliquée en Guadeloupe depuis 1984.

Elle a poursuivi sur l'impérieuse nécessité pour certains agents de prendre conscience de leur responsabilité en matière d'économie (l'extinction des lampes au sein des bureaux, l'utilisation du papier etc....).

Elle a terminé son discours en mentionnant l'obligation pour la collectivité de faire appel à des prestataires extérieurs en raison du manque de qualification de certains agents ou des absences à répétition, pour congés ou raison médicale.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT a souhaité rappeler aux élus que la collectivité est en train de se doter en lampe LED, ce qui favorisera la réduction des coûts en matière d'énergies.

Elle a terminé ses propos en ajoutant que l'économie verte viendra renforcer cette démarche, notamment par l'énergie solaire.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires proposé par Madame le Maire.

Article 2 : De dire que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, accompagné de la présente délibération sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 02 Mars 2023

Pour extrait conforme
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230302-3DCM202316-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023



2023

Département de la Guadeloupe

Ville de Le Moule

RAPPORT D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire de la collectivité territoriale.

La loi du 6 février 1992 impose aux communes l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. De même, il doit permettre d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité.

L'article 107 de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 impose de nouvelles obligations aux collectivités en matière de transparence financière. Désormais le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'un volet consacré à la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

Ce rapport doit être transmis à l'EPCI (CANGT) et l'EPCI doit lui aussi transmettre le sien aux communes membres. Enfin, lorsqu'un site internet existe, le rapport d'orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Table des matières

I.	Evolution du contexte socio-économique national et local	4
A-	Analyse du contexte global	4
1-	Aperçu de l'environnement macro-économique	4
2-	Principales mesures de la loi de finances pour 2023 (LF2023)	6
B-	Les grandes orientations de la politique budgétaire et financière de la ville	9
1-	L'épargne de gestion :	10
2-	L'épargne brute, l'épargne nette	10
3-	L'encours de la dette	10
II.	Evolution à moyen terme des ressources de la ville	13
A-	La section de fonctionnement	13
1-	Les ressources	13
2-	Regard sur la fiscalité	14
3-	Les charges ventilées par grandes fonctions	16
4-	Focus sur les dépenses de personnel	17
B-	La section d'investissement	21
1-	Les subventions d'investissement	21
2-	Les programmes entamés et intégrés dans une logique pluriannuelle	21
3-	Les autres investissements de la ville	22
III.	Annexes	23

I. Evolution du contexte socio-économique national et local

Au terme d'une année 2022 marquée par les répercussions de la guerre en Ukraine, une crise énergétique majeure, une flambée de l'inflation, le resserrement monétaire et l'évolution de la pandémie en Chine, le paysage économique mondial demeure fortement incertain.

Pourtant, durant cette période, pour amortir le choc, les ménages américains ont puisé dans l'épargne accumulée durant la crise Covid tandis qu'en Europe, les gouvernements ont porté un soutien conséquent de 600Md€ aux ménages et aux entreprises.

C'est dans ce contexte, que la préparation du budget primitif 2023 doit tenir compte des contraintes économiques, sociales, réglementaires, sanitaires et écologiques.

L'impact de l'inflation sur les dépenses de la ville ronge considérablement ses marges de manœuvre et pèse sur les arbitrages budgétaires. La durée de la crise covid a eu un impact prolongé sur un certain nombre de recettes, soit tarifaires soit de fiscalité indirecte. La contrainte financière étatique occasionne le redressement des comptes publics et une trajectoire d'évolution des dépenses à maintenir, ce qui amplifiera la perte d'autonomie fiscale des collectivités.

Les dépenses de fonctionnement doivent également tenir compte des incertitudes pesant sur le panier des recettes et des dépenses nouvelles.

Cependant, la ville du Moule poursuit avec détermination la mise en œuvre de ses priorités, notamment la modernisation de son administration, la réhabilitation et la construction d'équipements publics de proximité, l'aménagement des quartiers et l'amélioration de la qualité des services rendus à la population.

Au vu de la perspective de reprise de la croissance amorcée à l'échelon national et du maintien à un niveau élevé du chômage, la ville devra poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement et poursuivre son programme d'investissements mais avec beaucoup de rigueur et de discernement.

A- Analyse du contexte global

1- Aperçu de l'environnement macro-économique

▪ Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Les pressions inflationnistes semblent se tempérer et les contraintes d'approvisionnement se sont assouplies avec un effet positif sur certaines productions (automobiles).

La régression de l'inflation est aussi bénéfique pour le pouvoir d'achat des ménages, mais sans effet immédiat pour les banques centrales.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

Les indicateurs économiques montrent toujours une certaine résilience, mais le resserrement monétaire a pour conséquence la remontée spectaculaire des taux longs. Le marché de l'immobilier montre

déjà les premiers signes d'un affaiblissement. La pandémie demeure l'inconnue majeure de ce début d'année, depuis que les autorités chinoises ont abandonné leur politique « zéro-covid ».

A l'échelle de la Chine, l'importante vague épidémique génère des perturbations sur la production mais à terme il y aura aussi un effet positif sur l'activité économique.

- **Zone Euro : risque important de récession économique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production. Le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

- **France : la croissance ralentit mais reste positive au troisième trimestre**

Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 % mais une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

- **France : un marché du travail en tension - certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique**

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la **hausse de la population active** ainsi que par les **créations d'emplois**.

- **France : une inflation record frappe le pays**

L'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %, mais elle demeure inférieure à celle de la zone Euro, qui s'évalue à 10,2 % en octobre. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie, subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Cette hausse de l'inflation provient principalement de **l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés**. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste.

Les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.

- **France : baisse en volume du budget 2023**

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable, **le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023**.

Le PLF 2023 prévoit une **baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques**, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et **contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques**.

▪ Impact de ces indicateurs sur les finances communales

Les généreuses mesures de soutien de l'Etat à l'économie s'essouffent, et le temps est venu de redresser les comptes publics, sans oublier l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation qui amplifie la perte d'autonomie fiscale des collectivités. Le Fonds Monétaire International (FMI) identifie l'inflation (+6,5%), comme l'un des principaux facteurs qui pèsent sur les prévisions de croissance qui devraient se limiter à 2,3%.

Selon les derniers chiffres communiqués par l'Insee, en novembre 2022 en Guadeloupe, l'évolution globale des prix à la consommation est de l'ordre de 1,2%. Cette hausse globale des prix concerne tous les secteurs.

- Les prix de l'alimentation et des produits manufacturés sont en hausse (+ 1,7% sur 1 an).
- Les prix de l'énergie ont augmenté fortement (+ 4% sur un an)
- La hausse des prix des services est plus modérée (+ 2,7% sur un an)

Sur les douze derniers mois, les prix augmentent de 3,6% en Guadeloupe, contre 6,2% pour l'ensemble de la France.

Ainsi, pour la ville de Le Moule, l'année 2023 sera marquée par la mise en œuvre opérationnelle par la SEMSAMAR, des projets inscrits dans la programmation PVD pour des volumes financiers importants, les projets portés en régie, les grosses dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti ainsi que l'acquisition de locaux administratifs à Damencourt. Ces projets, inscrits dans le plan pluri annuel d'investissement (PPI) ne laissent de marges de manœuvre que pour les acquisitions foncières déjà identifiées, les équipements courants (informatique, mobilier, réseaux et véhicules) et quelques études dont les enveloppes figurent aussi dans le PPI.

Par conséquent, le prochain budget devra être établi en **tenant compte de l'inflation** sur le coût des biens d'équipement, des matières premières et des services. Il y aura **un impact sur le coût des projets d'investissement** qu'il faudra actualiser, revoir, décaler ou annuler pour le moment.

2- Principales mesures de la loi de finances pour 2023 (LF2023)

La Loi de Finances pour 2023 promulguée par le Président de la République le 30/12/2022 est marquée par la crise énergétique et l'inflation tout en permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

- **Suppression de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) étalée sur deux ans**

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. La baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

- **Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques**

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi et ses seuils baissés, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé.

Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

- **Amortisseur « électricité »**

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh. L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

- **La DGF en augmentation de 320 millions d'euros**

Selon les calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023 pour les aider à faire face à la crise énergétique.

- **Création du fonds vert**

Le fonds vert destiné aux collectivités territoriales dispose de 2 milliards d'euros de crédits pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique. Il faut y ajouter, une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités, d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds, devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat. Le fonds sera entièrement délégué aux préfets, dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales. Un guide détaille l'utilisation des crédits du fonds vert.

- **Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année. Taxe d'habitation majorée pour les résidences secondaires de 4000 nouvelles communes.

- **Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation**

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative. La réactualisation des valeurs locatives est reportée de deux ans.

- **Financement de la formation des apprentis des collectivités**

Un amendement au projet de loi de finances pour 2023 déposé par le gouvernement prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun). Ce PLF supprime également le doublement de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1er mai.

- **Maîtrise des dépenses publiques : dispositif mis en place pour respecter les objectifs**

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL) et Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux

collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

• Les Dotations de péréquation pour les communes en 2023

Pour la première fois depuis 2011, la LFI 2023 revalorise la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, à hauteur de +320 M€ et aucun écrêtement ne sera appliqué cette année sur la dotation forfaitaire des communes. La mesure permettra de couvrir :

- la revalorisation de la dotation d'intercommunalité, de 30 M€ chaque année
- la progression « normale » de la dotation de solidarité urbaine 90 M€ et de la dotation de solidarité rurale de 90 M€
- un coup de pouce exceptionnel de 110 M€ sur la dotation de solidarité rurale, qui progressera donc de +200 M€ au total dont 60 % fléchés vers la part péréquation (dont bénéficient la quasi-totalité des communes de moins de 10000 habitants).

B- Les grandes orientations de la politique budgétaire et financière de la ville

A ce stade de l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et dans l'attente de la validation du compte de gestion par le comptable public, les **résultats provisoires de l'exercice 2022 sont estimés** ainsi :

Résultat de l'exercice 2022 Section de fonctionnement	+0,74 M€
Résultat de l'exercice 2022 Section d'investissement	-2,89 M€
Résultat global de l'exercice 2022	-2,15 M€
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	+10,23 M€
Résultat global de clôture de l'exercice 2022	+8,08 M€

Toutefois, l'évolution des masses budgétaires et des principaux agrégats de la ville inclut l'analyse des soldes intermédiaires de gestion (SIG), éléments-clés que constituent l'épargne de gestion, l'épargne brute et nette ou encore l'encours de la dette.

1- L'épargne de gestion :

C'est la différence entre les recettes et dépenses de gestion, c'est un indicateur du « train de vie de la collectivité ».

Le niveau d'épargne demeure positif à 1M€ mais se dégrade de 68% par rapport à celui de 2021. Cette situation est le résultat combiné d'une augmentation des dépenses courantes de 14% et d'une progression des recettes courantes de 7% donc deux fois moins rapide sur un an.

2- L'épargne brute, l'épargne nette

Alors que l'épargne brute correspond à la somme de l'épargne de gestion, du résultat financier et du résultat exceptionnel, l'épargne nette est obtenue par la différence entre l'épargne brute et l'amortissement du capital courant.

* Budget principal en milliers d'euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov
Recettes de gestion	31 680	32 818	34 978
Dépenses de gestion	29 213	29 677	33 971
Epargne de gestion	2 467	3 141	1 007
Résultat financier	-306	-271	-239
Résultat exceptionnel Hors cessions	433	312	711
Epargne brute	2 594	3 171	1 479
Amortissement du capital courant	1 109	1 139	1 168
Epargne nette	1 485	2 032	311

Le niveau d'épargne nette ou capacité d'autofinancement s'établit à 311K€ et chute d'1,7M€.

3- L'encours de la dette

> Situation de la dette et répartition de l'encours :

La dette du budget principal ressort à **7 358 950 €** au 1^{er} janvier 2023 pour un taux actuariel de **3,27%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **8 ans et 1 mois**.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours dette s'élevait à **8 529 185 €** pour un taux actuariel de **2,93%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **8 ans et 8 mois**.

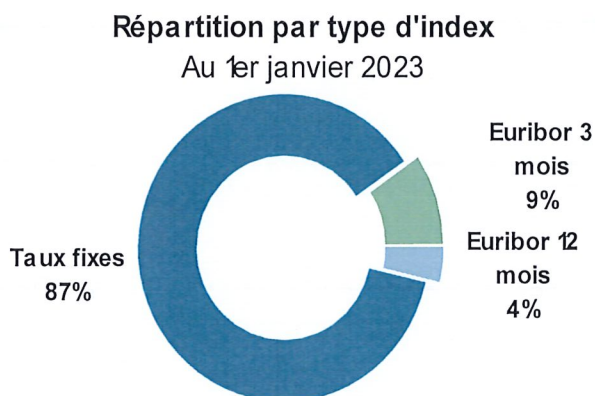
Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'encours de la commune par type de taux au 1er janvier 2023 :

	Encours au 1er janvier 2023	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	6 392 279	86,9%	3,32%	8 ans et 10 mois	7	1A
Taux fixes	6 392 279	86,9%	3,32%	8 ans et 10 mois	7	1A
Taux monétaires	966 671	13,1%	2,96%	2 ans et 11 mois	2	1A
Euribor 3 mois	700 000	9,5%	3,33%	3 ans et 4 mois	1	1A
Euribor 12 mois	266 671	3,6%	1,98%	1 an et 10 mois	1	1A
Total	7 358 950	100,0%	3,27%	8 ans et 1 mois	9	

Ramené à l'habitant, le stock de dette au 31/12/2022 représente 327€ par habitant, contre 802€ en moyenne dans les communes de la même strate de population.

La ville dispose d'une annuité de dette (53€/hab.) plus faible que la moyenne départementale (102€).

Le portefeuille de la commune est bien sécurisé avec 86,9% de taux fixe. Le reste de l'encours (13%) est indexé sur des taux monétaires dont 9,5% sur Euribor 3 mois et 3,6% sur de l'Euribor 1 an.



Cette composante a permis à la commune de profiter des taux courts historiquement bas sur les dernières années mais subit, depuis le dernier trimestre 2022, la hausse de ces index. Le taux actuariel est de 3,27% avec une progression certaine sur le futur exercice.

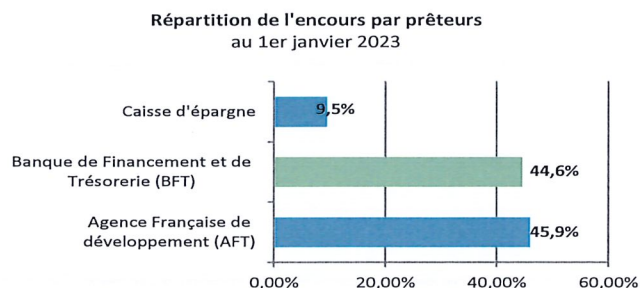
La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la dette par rapport à chacun de nos partenaires.

Ainsi le risque que les difficultés d'un établissement bancaire impactent les capacités de financement de la dette est réduit.

➤ Répartition de l'encours par prêteurs au 1er janvier 2023

L'encours de dette est réparti entre les différents prêteurs finançant les collectivités locales d'Outre-Mer.

Organisme	Encours dette classique	%
Agence Française de développement (AFD)	3 378 987	45,92%
Banque de Financement et de Trésorerie (BFT)	3 279 962	44,57%
Caisse d'épargne	700 000	9,51%
TOTAL	7 358 950	100%



➤ Perspectives sur l'exercice 2023

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec de nouveaux concours bancaires à hauteur de 3M€, simulés en phase de consolidation sur une durée de 20 ans en amortissement trimestriel et linéaire avec une mobilisation des fonds au 30 juin 2023 et projetés de la façon suivante :

- 1.500.000€ sur taux fixe 3.68%
- 1.500.000 € sur Euribor 3 mois + 0.90% de marge.

Sur ces bases, l'encours de dette projeté au 31 décembre 2023 aurait les caractéristiques suivantes :

	Encours au 31 décembre 2023	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	7 029 598	77,03%	3,35%	10 ans et 6 mois	6	1A
Taux fixes purs	7 029 598	77,03%	3,35%	10 ans et 6 mois	6	1A
Taux monétaires	2 095 838	22,97%	3,65%	14 ans et 2 mois	3	1A
Euribor 3 mois	1 962 500	21,51%	3,64%	15 ans et 1 mois	2	1A
Euribor 12 mois	133 338	1,46%	3,77%	10 mois	1	1A
Total	9 125 436	100,00%	3,42%	11 ans et 4 mois	9	

➤ Deux ratios permettent d'analyser la capacité de la collectivité à rembourser sa dette :

→ Le taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure l'importance de la dette au regard de la surface financière du budget. Il se détermine ainsi : *stock de dette / recettes réelles de fonctionnement*.

	2018	2019	2020	2021	2022 prov
ENCOURS DE DETTE	11 875	11 860	10 768	8 529	7 359
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	31 424	32 031	31 979	30 024	35 608
TAUX D'ENDETTEMENT	38%	37%	34%	28%	21%

Au 31/12/2022, le taux d'endettement représente 21% des recettes réelles de fonctionnement.

→ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement, principal indicateur de solvabilité, indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si la commune consacre la totalité de l'épargne brute au remboursement de sa dette. Elle se détermine de cette manière : *stock de dette ou encours de dette / épargne brute*

	2018	2019	2020	2021	2022 prov
ENCOURS DE DETTE	11 875	11 860	10 768	8 529	7 359
EPARGNE BRUTE	2727	1150	2410	3156	1063
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en année)	4	10	4	3	7

Au 31/12/2022, la capacité de désendettement se dégrade de 4 ans en raison de la chute de l'épargne de gestion de 2M€ et remonte à 7 ans.

II. Evolution à moyen terme des ressources de la ville

Le Budget permet de prévoir les produits attendus et les charges à assumer tant en matière de fonctionnement qu'en investissement par l'inscription de crédits au terme d'un processus d'arbitrage budgétaire.

A- La section de fonctionnement

1- Les ressources

Le niveau des recettes de fonctionnement dépend des aspects de la conjoncture économique et des décisions gouvernementales contenues dans la Loi de Finances 2023.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (Dotation de solidarité urbaine, Dotation de solidarité rurale).

□ La Fiscalité reversée :

- L'attribution de compensation (AC) versée par la CANGT dont le montant est fixé à 2,4 M€. Cette dotation est invariable dans le temps, sauf nouveaux transferts de compétences ou réévaluation des prestations (collecte et traitement des ordures ménagères...)
- Le fonds de péréquation intercommunale (FPIC) perçu et réparti par la CANGT, est en baisse de 15% en 2022 à 365,45 K€.

❑ **Fiscalité indirecte :**

- Droits de mutation : 400 K€ par an (base 2022)

❑ **Autres produits courants :**

- Produits des services : à estimer selon le niveau de reprise des activités (ALSH, spectacles...)
- Produits de gestion courante : seront maintenus au niveau de 2022
- Remboursements sur rémunérations du personnel : en fonction de l'évolution de la carrière des agents.

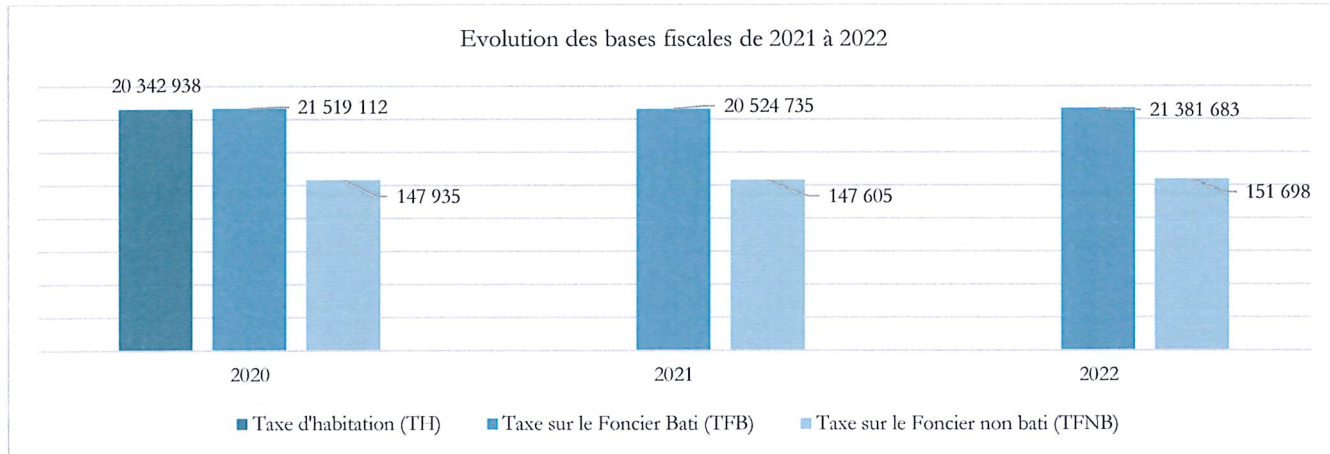
❑ **Dotations et subventions :**

- DGF : évolution de 3,84 % par an (dotation de solidarité urbaine)

Achèvement du rattrapage outre-mer (LFI, art. 195). Les communes ultramarines disposent d'un régime spécifique en matière de concours de péréquation de la DGF : DSU, DSR et DNP. Elles reçoivent une Dacom constituée par un prélèvement sur les enveloppes nationales de DSU, DSR et DNP proportionnel à leur poids relatif dans la population majoré d'un coefficient historiquement fixé à 35 % jusqu'en 2019, pour aboutir à 63 % en 2023. Cette dernière tranche de rattrapage représente 15 millions d'euros en 2023, s'ajoutant aux 44 millions d'euros cumulés antérieurs.

- Octroi de mer et taxe spéciale sur les carburants à estimer sur la base des encaissements 2022 (12M€).
- Fiscalité en 2023, à estimer au niveau de 2022 (7,96M€) en attendant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

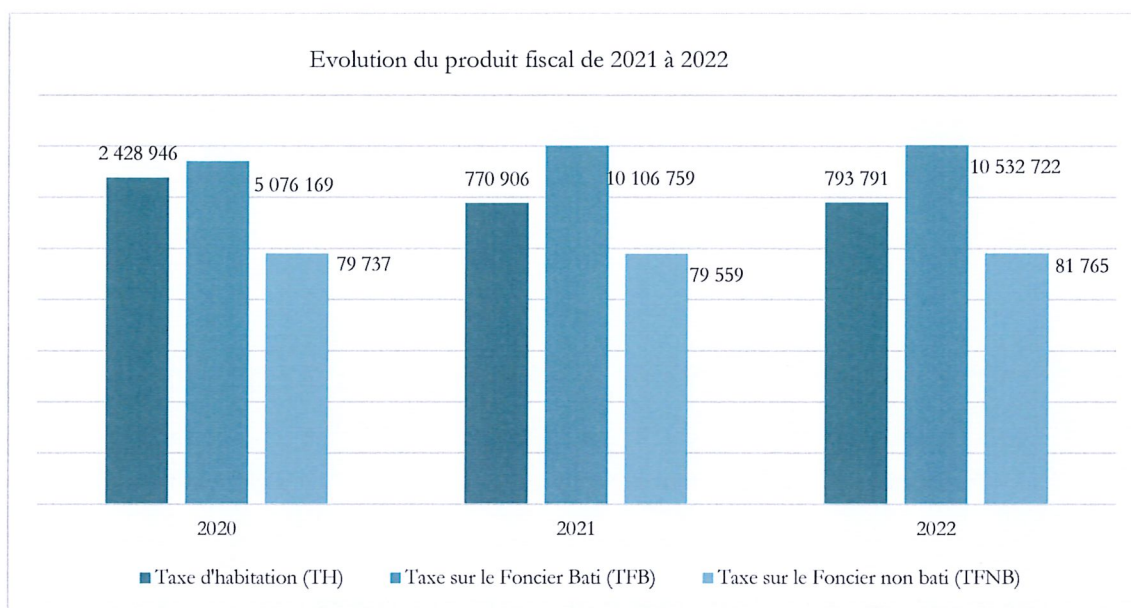
2- Regard sur la fiscalité



Entre 2021 et 2022, les bases d'imposition définitives (état 1288M) ont évolué de la façon suivante :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **+4,2%**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) **+2,8%**

Le 15 décembre, l'INSEE a publié l'augmentation de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) définitif du mois de novembre 2022 et l'établit à **7,1% en un an**. Cet indice permet de calculer le coefficient de revalorisation de la valeur locative pour 2023.



En 2023, le produit attendu des taxes directes locales n'est pas encore connu mais s'élevait à 7,9 millions en 2022.

Corrélativement à l'évolution des bases d'imposition, le produit fiscal a évolué de la façon suivante depuis 2020 :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **+4,2%**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) **+2,8% en 2022.**

Les recettes fiscales bénéficient uniquement de l'effet bases d'imposition lié au coefficient de revalorisation des valeurs locatives puisqu'il n'y a **pas d'effet de taux**.

Depuis 2020, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB est quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Afin que le supplément de taxe foncière reçu, coïncide avec le montant de la TH de la commune, le niveau de recette de TFPB est modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur (COCO).

- Les communes soumises à la loi SRU

L'article 55 de la loi SRU instaure un seuil minimal de 25 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes. Sont concernées, les communes qui comptent au moins 3 500 habitants (1 500 en Ile-de-France), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants. Les communes ne respectant pas l'article 55 sont « prélevées ». Tous les ans, après vérification des services de l'État dans les communes concernées, elles doivent verser une somme qui sert à financer des logements sociaux partout en France.

En 2017, le prélèvement sur les recettes fiscales de la ville du Moule s'établissait à 70 342€ pour à atteindre 107 842€ en 2018. Celui de 2019 a été ramené à 92 657€ après la prise en compte de l'EHPAD « Les perles grises » à la demande des services de la ville. Le nombre de logements sociaux manquant est estimé à 739. En 2020, le prélèvement s'élevait à 87 058€ et en 2021 à 88 742,13€. En 2022, il s'élevait à 86 350,88€. Le montant 2023, n'est pas encore connu à ce stade.

3- Les charges ventilées par grandes fonctions

La ville assume ses obligations réglementaires de modernisation des services avec notamment la poursuite des procédures dématérialisées et des modes de contact avec les administrés. Ces interventions sont renforcées par plusieurs dispositifs majeurs CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD), CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG), CONTRAT DE VILLE (CV), PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) les interventions de CDH (centre d'interventions humains), CITE EDUCATIVE et MAISON FRANCE SERVICE.

Dans le cadre du Contrat de Ville, les réalisations se poursuivront ou seront renouvelées dans les domaines de la cohésion sociale, du développement économique, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accompagnement du monde associatif, de la lutte contre les exclusions, de la prévention de la délinquance, de l'éducation artistique ou encore de la réussite éducative.

Dans le même temps l'équipe du CLSPD, poursuivra ses actions de proximité pour prévenir la délinquance et favoriser les solidarités.

La MAISON FRANCE SERVICES a déjà permis de prendre en charge de nombreux visiteurs dont une bonne partie des 730 demandeurs d'emplois des quartiers prioritaires pour permettre un traitement plus global des administrés dans leurs démarches notamment d'insertion.

Les fonctions relatives aux services urbains, à l'aménagement, l'enseignement et la petite enfance, le soutien aux associations, la formation et les services généraux des administrations, constituent l'essentiel des charges de fonctionnement de la collectivité. Le secteur culturel (projet ville pays art et histoire...), la sécurité et la salubrité publique ainsi que le sport et la jeunesse constituent pour leur part, les autres dépenses de fonctionnement.

L'incertitude pesant sur l'évolution des ressources doit nous inciter à explorer toutes les sources d'économies possibles (mutualisation, nouvelles politiques d'achats, déprogrammation...) et à opérer des choix sur les politiques à mener (subventions aux associations, recentrage sur les compétences obligatoires, ...) pour maintenir les équilibres budgétaires fondamentaux, sans dégrader la qualité des services rendus à la population.

4- Focus sur les dépenses de personnel

Au 31 décembre 2022, les charges de personnel, principal poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité, s'élevaient à 22 570 254,39 euros (salaire brut : 16 794 658,51 ; charges patronales : 5 775 595,88)

Celles-ci ont été impactées notamment par :

- L'évolution de l'effectif des agents fonctionnaires ;
- L'augmentation des charges patronales de 600 625 euros ;
- L'extension de l'attribution des titres restaurant aux agents contractuels qui a engendré un montant en augmentation de 99 288 euros passant de 296 460 euros à 395 688 euros ;
- La mise en œuvre du complément indemnitaire annuel pour un montant de 137 837 euros, montant en augmentation de 8 405 euros ;
- La révision de régime indemnitaire qui a généré un effort important de la collectivité de 464 573 euros ;
- L'indemnité de retour à l'emploi versé aux chômeurs qui est passée de 5 468 euros à 33 669 euros, donc 28 200 euros de plus ;
- L'indemnisation des congés payés en augmentation de 28 887 euros ;
- Le paiement des indemnités de fin de contrat qui est passée de 59 250 à 140 329 euros soit une augmentation de plus de 81 000 euros ;

Il convient de noter que l'aide exceptionnelle liée à l'inflation a été versée aux agents concernés pour un montant de 26 800 euros. Le SMIC a connu trois augmentations durant l'année 2022, de même que le point d'indice a également été augmenté au mois de juillet 2022.

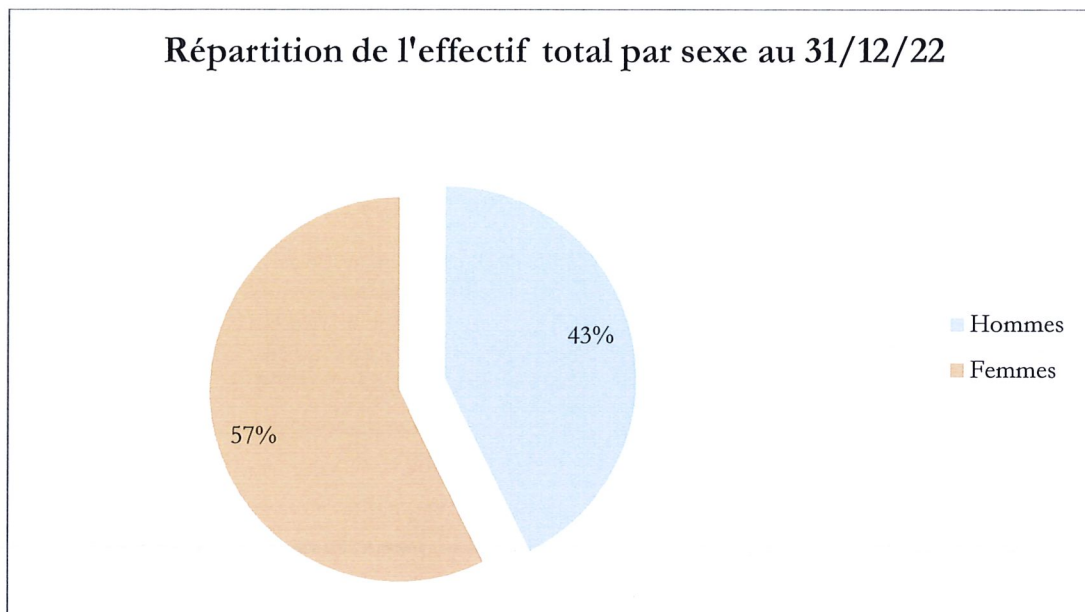
Cette année, l'évolution des charges liées au personnel sera conditionnée par :

- La mise en œuvre du plan d'actions établi dans le cadre des lignes directrices de gestion,
- Les éventuelles demandes de rupture conventionnelle ;
- Les départs et les prévisions de recrutement qui sont en cours de finalisation.

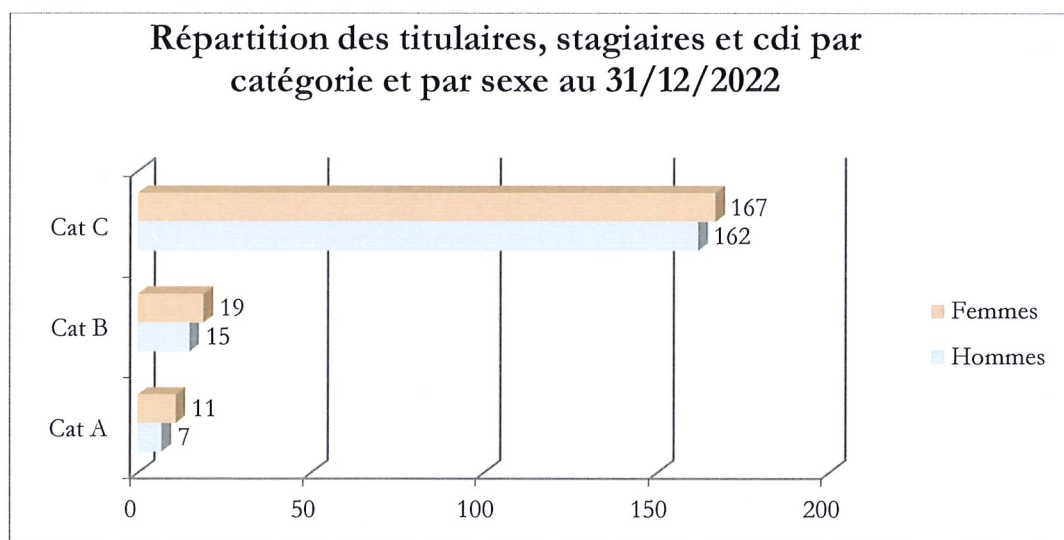
Présentation de la structure de la ville du Moule

Catégories	Statuts	2020	2021	2022	Prévisions 2023
C	Titulaires	328	319	314	327
	Stagiaires	4	15	13	10
	Contrats à Durée Déterminée	122	120	130	120
	Contrats à Durée Indéterminée	3	3	2	2
B	Titulaires	25	27	27	32
	Stagiaires	1	1	5	0
	Contrats à Durée Déterminée	1		0	0
	Contrats à Durée Indéterminée	2	2	2	2
A	Titulaires	14	15	17	17
	Stagiaires	1	1	0	0
	Contrats à Durée Déterminée	1	1	1	2
	Contrat à durée indéterminée	1	1	1	1
Autres Contrats	Contrats aidés	5	7	5	1
	Apprentis	4	2	6	6
	Chômeurs indemnisés			2	4
	Collaborateur de cabinet	1	1	1	0
TOTAL		513	515	525	524

En 2022, l'effectif de la ville se composait de 525 agents, dont 72,57 % d'agents titulaires, stagiaires et CDI et d'autre part de 24,95% de CDD et 2,48% autres contrats.

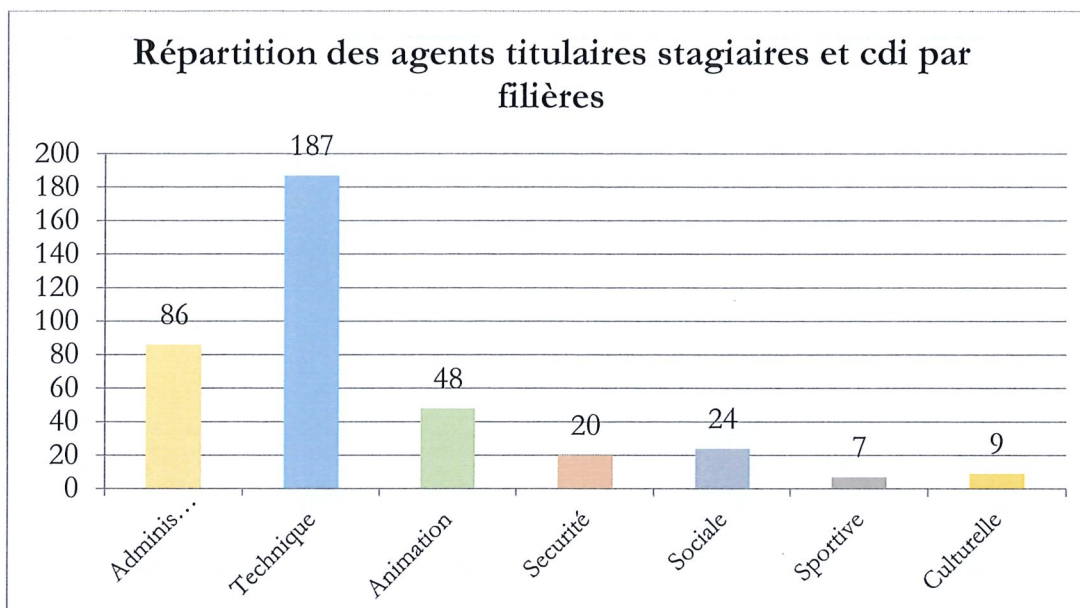


Au 31 décembre 2022, l'effectif de la collectivité se composait de 525 agents dont 57% de femmes et de 43% d'hommes.

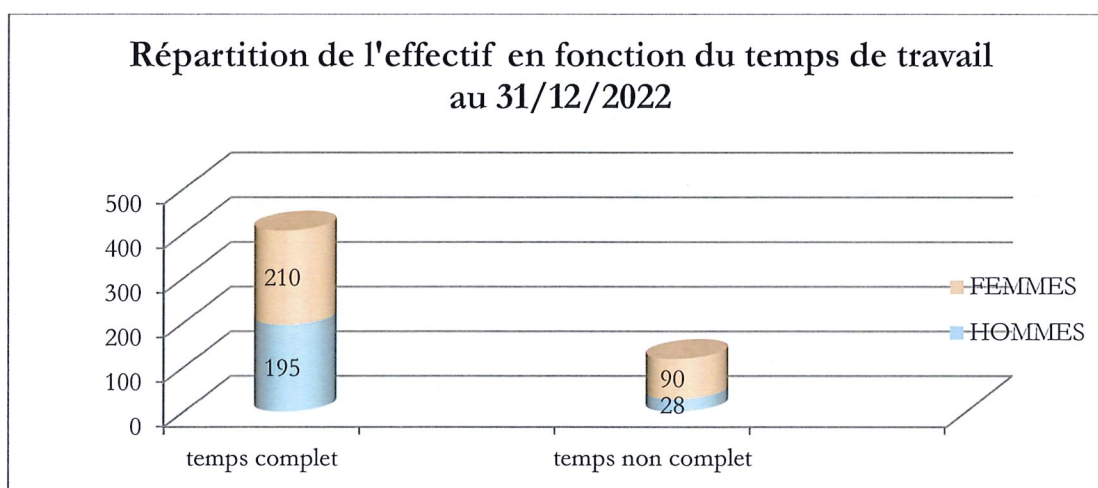


L'effectif fonctionnaire, stagiaire et CDI au 31 décembre 2022 montre que le nombre d'agents de catégorie C est prédominant par rapport aux catégories B et A (86,35% C, 8,93% B et 4,72% A). Toutefois, il convient de noter que les catégories A et B sont en augmentation par rapport à 2021.

Les femmes sont majoritairement représentées au sein des trois catégories par rapport aux hommes.



La répartition des agents titulaires, stagiaires et CDI par filière en 2022 montre que 49,1 % des agents est concentrée au sein de la filière technique soit 187 agents sur 381. La filière administrative quant à elle représente 22,57 % et la filière animation 12,60 %. Les 4 autres filières (sécurité, culturelle, sportive et sociale) cumulent à 15,73 %.



Parmi les 525 agents que comptait la ville en 2022, on peut constater que 405 exerçaient leur activité à temps complet dont 210 femmes et 195 hommes. Il convient de noter que l'effectif 2022 comprend 2 chômeurs, il s'agit d'agents ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle et qui perçoivent l'allocation de retour à l'emploi.

B- La section d'investissement

Les dotations d'investissement, telles que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soutiennent depuis plusieurs années les projets d'investissement des collectivités du bloc communal. A ces deux dispositifs s'ajoutent les mesures prévues par le Plan de Relance national déclinées en Guadeloupe, le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) et les concours des autres collectivités locales.

1- Les subventions d'investissement

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,6 milliards d'€ dans la LFI 2023, montants en baisse de 1,6% par rapport à 2022.

M€	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Evolution 2023/2022
DETR	901	888	902	906	0,4%
DSIL	527	526	547	577	5,5%
DSIL exceptionnelle	9,5	100	276	215	-22,1%
Total	1 438	1 514	1 725	1 698	-1,6%

La ville du Moule envisage de reprendre les résultats de l'année 2022, dans le cadre du budget primitif 2023. A ce titre le budget primitif 2023 devrait donner une lecture unique des prévisions de l'exercice.

2- Les programmes entamés et intégrés dans une logique pluriannuelle

D'emblée, la programmation pluriannuelle des investissements (voir annexe jointe) reprend les différents projets et leur avancement, les masses financières et leur échelonnement.

Le budget d'investissement 2023 devrait d'une part traduire la suite des projets mis en œuvre les années précédentes (solde RHI, vidéo protection, gros travaux d'entretien ou de rénovation du patrimoine bâti, études, renouvellement d'équipements, micro folies ...) sous forme de reports.

D'autre part, les crédits d'investissements 2023 permettront le financement des travaux du centre de développement humain de VASSOR, de la modernisation de la bibliothèque (coworking, travaux d'urgence...), les interventions sur le réseau routier, la réhabilitation de l'école LL SOLIVEAU, l'acquisition en VEFA des locaux administratifs à DAMENCOURT, la réhabilitation du gymnase F. ABOUNA, les travaux impasse Christiani (AG50) et des acquisitions foncières.

Enfin, l'inscription de crédits nécessaires au financement de constructions nouvelles (vestiaires, toilettes...), grosses réparations (ravalement, toitures...), clôtures d'équipements sportifs et scolaires et travaux de mise en conformité de différents édifices publics, est actuellement en cours d'arbitrages budgétaires, **sous réserve d'une soutenabilité financière avérée et de la maturité opérationnelle des projets.**

3- Les autres investissements de la ville

Un volume d'études est envisagé en 2023 pour affiner les futurs projets de travaux et les dossiers de financement. Les crédits nécessaires au renouvellement du parc automobiles et l'acquisition de matériels divers (citernes, éclairage, mobilier, matériel informatique...) viendront compléter l'enveloppe de la section d'investissement.

Compte tenu du contexte économique et social ambiant, couplé à la stabilité des dotations de l'Etat, il est impératif d'achever les projets engagés et d'actualiser les plans de financement eu égard à l'impact de l'inflation sur les coûts de réalisation et les délais d'approvisionnement.

En 2023, la ville envisage de poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses courantes de gestion, d'optimisation des sources de financement sans activer le levier fiscal, mais un recours à l'emprunt de 3M€ pourrait être nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

III. Annexes

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ci-après, est le document de synthèse qui retrace l'ensemble des projets d'investissement en cours de réalisation ou d'instruction. Sur ce document figure les opérations d'aménagement gérées en convention de mandat, les projets financés par la Plan de relance, la programmation Petites villes de Demain (PVD) ainsi que les dépenses courantes d'investissement (grosses réparations, renouvellement du parc automobile et informatique, fonds routier et réseaux divers).

PROJETS	COUT PROJET	CO FINANCEURS	SUBVENTIONS	PART COMMUNALE	CUMUL réalisations 2014 à 2021		Réalisation 2022		BP2023 + reports 2022		2024		2025	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
STADE SERGENI HYPOTHESE 6 - terminé	9 227 446	REGION CIDT 2015-2020 IMF+ FAC 2016 2800€+CNS+4000€+FEDER+530€	8 130 000	1 597 446	9 227 446	6 908 982				1 221 018				
RIB MULTISITES (part communal 1500€) TRANCHE 1 ET 2	9 927 093	ETAT au lieu de 7061331€	6 563 300	3 393 793	1 255 997				447 000					
RHI BVS TRANCHE 5 ACHEVEMENT (part communal 20%+ IVA)OP3363-1	6 037 029	ETAT 80% DEDUITS	3 220 000	2 817 029	1 846 130		738 466		500 000					
PVD (FIA) CONFORTEMENT PARASISMIQUE ECOLE ELEMENTAIRE EN LAURE LAURENCE SOLIVEAU - MODERNISATION APPAREIL SCOLAIRE / 18 mois	2 020 718	coût du projet avec option modulaire 2020718€. Demande de financement à titre FEDER 6700€+EPFNM 7010€+FEI 1000€	1 676 172	344 546					900 000			1 042 041		78 717
PVD (F6A) - ETUDES ET CONSTRUCTION CENTRE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN DE VASSOR de 360m² - CR0000129	1 205 535	ETAT/FNADT-C-PEP 1348€+CAF13310€+REGION (1270€)	646 479	557 055	19 917	50 417	4 774	157 112	800 000	240 000	400 761	408 479		
PVD (F8B) - AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC CDH VASSOR	1 109 141	Demande de financement à titre	817 800	291 341										
PVD - AMENAGEMENT TIERS LIEU, KREOL LAB ET ESPACE CO-WORKING (maj janv 2023 d'lib à prévoir 871141)	906 825	FEDER 2970€ - CANTO 170€ - Etat 510€	373 411	533 417		78 283	3 799		669 509	152 625	233 442	93 305		
CONSTRUCTION PLATEAU SPORTIF DE GUENETTE	1 097 134	CNS 600€ - REGION 1010€ en cours !!!	910 063	187 069					500 000	150 000	597 134	700 065		
ETUDE ET INSTALLATION VIDEO PROTECTION ???	459 329	CANTO 1,31 - DETR 2014 (420) - REGION 420 -	164 242	295 087	313 423	89 546	76 318	65 697						
REFECTION CLOCHER DE L'EGLISE ???	153 015	DETR 2017 63,30€ - Dnc 69,34€	132 640	20 375	107 160	86 619	84 925	45 911						
MISE EN PLACE SYSTEME ALTERNATIF EAUX POTABLES ECOLES - Mise en place de 29 sites - 14 locaux techniques et filtres ???	133 168	FEI N°2 2021	91 181	41 987					133 168	91 181				
PVD (F4c) - CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE 1ERE TRANCHE	6 636 062	150 concertons de BKE actualisation coût du projet à titre		6 636 062	17 770		14 223							
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BAIE - AG20	721 569	AG20 330€ - FEI 1640€	596 833	124 736			82 251		619 258	596 838				
PLAN DE RELANCE - AMENAGEMENT BOULEVARD GAL DE GAULLE - achat de toilettes et toilettes publiques ???	134 650	FR CANTO 570 - DML 500€	80 000	54 650					134 650	80 000	annulé			
PLAN DE RELANCE - AMENAGEMENT VILLAGE CARAIBE - raccourcement Récupé ???	82 405	FR CANTO 570	64 237	17 848					82 405	64 597				
PLAN DE RELANCE - AMENAGEMENT PARKING DE CADENET - toilettes et abri bus ???	112 659	FIL 500€	80 000	32 659					112 659	80 000				
PLAN DE RELANCE AAP - EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES	205 477	FR 120€	129 274	76 203			162 275		49 602	129 274				
PVD (F5) - CONFORTEMENT ET REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GYMNASSE FELIX ABOUNA	879 455	ANS 1000€ demande en cours - delib 112 CAD2022 du 26 janv 2022	491 000	388 455					500 000	262 632	379 455	232 365		
PVD - AMENAGEMENT MICROFOUR - travaux et équipements	355 752	Etat 500€ - FAC 2020 2000€ - DML PVD 270€	277 000	78 752	46 854		123 163	27 000	185 705	200 000				
ACQUISITION ET AMENAGEMENT LOCAL ADMINIST DAMENCOURT	3 200 000			3 200 000					241 915	1 858 085		1 100 000		
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS BAT (ETANCHEITE+ ELECT...)	4 670 298			4 670 298		3 330 567		500 604	600 000		600 000		600 000	
RENOVATION SPOT DE SURF - Demande de financement en cours	365 000	LIGNE REGIONALE 100€ - FEI2013 260€	301 000	64 000										
FONDS ROUTIER (hors plan de relance)	11 254 835	FAC 2017	250 000	11 004 835		8 131 197	230 000	1 145 076	1 100 000		1 100 000		1 100 000	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORABLES - (frédus, logiciels...)	1 860 319			1 860 319		874 137		159 717	350 000		350 000		350 000	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORALES - (aquisitions matériel, précaux...)+ acq foncières	7 707 576	DETR 2018 (2670€ + 240€ pour 3630€ achat lot terrain)	293 834	7 413 742		6 836 181	293 854	1 132 243	700 000		700 000		700 000	
TOTAL	71 027 982		25 105 850	45 722 132		32 583 014	7 746 771	4 549 777	325 790	10 256 150	3 325 132	6 502 833	1 484 217	2 828 717

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230302-3DCM202316-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

LEXIQUE

- **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT** enregistre principalement les opérations courantes qui constituent des charges ou des produits à caractère définitif :
 - Les recettes de fonctionnement, indispensables au financement de tous les services rendus aux habitants (recettes fiscales, dotations et subventions, produits d'exploitation...).
 - Les dépenses de fonctionnement qui regroupent toutes les dépenses induites par les services apportés aux habitants (charges de personnel, fournitures et entretien, subventions aux associations, intérêts des emprunts...).
- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT** retrace essentiellement les opérations relatives à la dette et au patrimoine communal (acquisitions, ventes, travaux...).
- **L'ÉPARGNE BRUTE** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle contribue au financement de la section d'investissement et conditionne le degré de solvabilité de la collectivité.
- **L'ÉPARGNE NETTE** correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.
- **LE FINANCEMENT PROPRE DISPONIBLE** est constitué, d'une part, de l'épargne brute et, d'autre part, des ressources propres d'investissement. Il représente l'ensemble des ressources propres (hors emprunt) dont dispose la commune pour financer ses investissements.
- **LE FONDS DEROULEMENT** au 1^{er} janvier correspond au cumul des excédents ou déficits antérieurs. Au 31 décembre, le fonds de roulement équivaut au fonds déroulement du 1^{er} janvier, au quel vient s'ajouter le résultat propre de l'exercice.
- **LE POTENTIEL FISCAL** est un indicateur de richesse fiscale qui permet d'apprécier les ressources **fiscales** libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. ... à **fiscalité propre**, la richesse tirée par la commune de son appartenance au groupement est valorisée dans le **potentiel fiscal** de la commune. Il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
- **LE POTENTIEL FINANCIER** d'une commune (CGCT, art. L.2334-4) représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche. Il correspond à son potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (hors part compensations) perçue l'année précédente. Le potentiel financier est ici rapporté à la population DGF (population Insee + résidences secondaires). Il est minoré de la contribution au redressement des finances publiques de la commune de l'année précédente, et le cas échéant, des prélèvements fiscaux subis sur le produit des impôts directs locaux, l'année précédente par la commune.



PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA PERIODE 2014-2025

PROJETS	COUT PROJET	CO FINANCEURS	SUBVENTIONS	PART COMMUNALE	CUMUL réalisations 2014 A 2021		Réalizations 2022		BP2023 + reports 2022		2024		2025	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
STADE SERGENT HYPOTHESE 6 - terminé	9 227 446	REGION CDDT 2015-2020 3M€ + FAC 2016 250K€ + CND5 400K€ + FEDER 4,5M€	8 130 000	1 597 446	9 227 446	6 908 982				1 221 018				
RHI MULTISITES (part communal 1520K€) BRANCHE 1 ET 2	9 957 083	ETAT au lieu de 7065853€	6 563 300	3 393 783	1 285 997				447 000					
RHI BVS TRANCHE 5 ACHEVEMENT (part communal 20K€+TV)AOP3363-1	6 037 029	ETAT 80% DEDUITS	3 220 000	2 817 029	1 846 130				500 000					
PVD (FIA) CONFORTEMENT PARASISMIQUE ECOLE ELEMENTAIRE LAURE LAURENCE SOLVAYEU - MODERNISATION APPAREIL SCOLAIRE / 18 mois	2 020 718	cout du projet avec option modulaires 2020718€ Demande de financement à faire. FEDER 670K€ + FFRNM 705K€ + FEI 300K€	1 676 172	344 546					900 000		1 042 041		78 717	
PVD (F6A)- ETUDES ET CONSTRUCTION CENTRE DE DEVELOPEMENT HUMAIN DE VASSOR de 360m² - CR0009129	1 205 535	ETAT,ENADT-CPER 134K€+ CAF(1834€)-REGION (127K€)	648 479	557 055	19 817	50 417	4 774	197 112	900 000	210 000	400 761	408 479		
PVD (F6B)- AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC CDH VASSOR	1 109 141	Demande de financement à faire	817 800	291 341										
PVD -AMENAGEMENT TIERS LIEUX, KREOL LAB ET ESPACE CO-WORKING (maj juan 2023 délab à prévoir #72141)	906 828	FEDER 297K€ - CANGT 17K€ - Etat 58K€?	373 411	533 417		78 283	3 798		669 589	152 625	233 442	83 305		
CONSTRUCTION PLATEAU SPORTIF DE GUENETTE	1 097 134	CNS 696K€ - REGION 303K€ en cours !!!	910 065	187 069					500 000	150 000	597 134	760 065		
ETUDE ET INSTALLATION VIDEO PROTECTION ???	459 329	CANGT 1,5k - DETR 2018 (12K) - REGION 42k -	164 242	295 087	313 428	94 546	76 318	65 697						
REFECTION CLOCHER DE L'EGLISE ???	168 095	DETR 2017 63,3K€ - DAC 69,34K€	132 640	35 445	103 160	86 659	84 925	45 981						
MISE EN PLACE SYSTEME ALTERNATIF EAUX POTABLES ECOLES - Mise en place de 29 citernes - 14 locaux techniques et filtres ???	133 165	FSL N°5-2021	91 188	34 910					133 165	95 188				
PVD (F6c) - CREATION D'UN NOUVEAU CIMENTIERE IERE TRANCHE	6 636 062	250 concessions de 8K€ actualisation coût du projet à faire		6 636 062	17 770			14 223						
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BAIE - AG50	721 569	AG50 356K€ - FEI 164K€	596 838	124 731				82 281	-	639 288	596 838			
PLAN DE RELANCE -AMENAGEMENT BOULEVARD GAL DE GAULLE - achat de tentes et toilettes publiques ???	134 650	PR CANGT 85% - DSL 80K€	89 000	44 650					134 650	80 000	arrêté			
PLAN DE RELANCE -AMENAGEMENT VILLAGE CARAIBE - raccords de montage électrique ???	82 405	PR CANGT 85%	64 557	17 848					82 405	64 557				
PLAN DE RELANCE -AMENAGEMENT PARKING DE CADENET - toilettes et abri bus ???	112 689	FSL 80K€	80 000	32 689					112 689	80 000				
PLAN DE RELANCE AAP - EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES	205 877	PR 129K€	129 274	76 603				162 275		43 602	129 274			
PVD (F3) - CONFORTEMENT ET REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASE FELIX ABOUKA	879 455	ANS 500K€ demande en cours - délab 12DCM2022 du 26 juillet 2022	495 000	384 455					500 000	262 632	379 455	232 368		
PVD -AMENAGEMENT MICROROLIE - travaux et équipements	355 752	Etat 50K€ - FAC 2020 200K€ - DSL PVD 27K€	277 000	78 752	46 884	-	123 163	27 000	185 705	250 000				
ACQUISITION ET AMENAGEMENT LOCAL ADMINIST DAMENCOIRT	3 200 000			3 200 000			241 915		1 858 085		1 100 000			
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS BAT (ETANCHÉITE+ELECT...)	4 670 298			4 670 298	3 310 847	-	580 604		600 000		600 000		600 000	
RENOVATION SPOT DE SURF - Demande de financement en cours	365 000	LIGUE REGIONALE 15K€ - FEI 203 290K€	305 000	60 000										
FONDS ROULIER (hors plan de relance)	11 254 835	FAC 2017	250 000	11 004 835	8 131 197	230 000	1 145 076		1 100 000				1 100 000	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - (études, logt,élect...)	1 860 319			1 860 319	874 137		159 717		350 000		350 000		350 000	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES - (acquisitions matériel,réseaux...)+ acq. fonctires	7 707 576	DETR 2018 (267K€ + 24K€ pour 362K€ achat lat (urgences))	293 884	7 413 692	6 836 181	293 884	1 132 243		700 000		700 000		700 000	
TOTAUX	71 027 982		23 305 850	45 722 132	32 533 014	7 746 771	3 811 311	325 790	10 256 180	3 325 132	6 502 833	1 484 217	2 828 717	-

Op d'aménagement - mandat SEMELMAR
Op d'aménagement - mandat PVD SEMSAMAR
Investissements ville-Direction des services techniques et Direction des Systèmes d'Informations

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230302-3DCM202316-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Notifiée et publiée le 15/03/2023